



HAL
open science

LPPR : menaces sur une science indépendante et plurielle

Marc Aymes, Valérie Boussard, Baptiste Buob, Thomas Lamarche, Camille Noûs

► **To cite this version:**

Marc Aymes, Valérie Boussard, Baptiste Buob, Thomas Lamarche, Camille Noûs. LPPR : menaces sur une science indépendante et plurielle. *Hommes & libertés*, 2020, 191, pp.20-22. hal-02962989

HAL Id: hal-02962989

<https://hal.science/hal-02962989>

Submitted on 17 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



LPPR: menaces sur une science indépendante et plurielle

L'innovation est « avant tout un mécanisme économique et non scientifique. Comme pour tout investissement, sa raison d'être demeure la rentabilité et la conquête d'un marché solvable ». Ces propos, tenus par Henri Guillaume et Emmanuel Macron en 2007⁽¹⁾, guident de toute évidence l'inquiétant projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR).

Marc AYMES*, Valérie BOUSSARD**, Baptiste BUOB***, Thomas LAMARCHE****, Camille NOÛS*****

La phase de préparation de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) aura eu le mérite de faire prendre conscience à une majeure partie de la communauté scientifique que l'avenir de la recherche publique française est en péril. En demandant notamment aux laboratoires d'impliquer leurs personnels dans la formulation de « propositions concrètes » en vue de l'élaboration de ce projet de loi, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a permis de porter un regard distancié sur une situation fragilisée, avec l'espoir que des solutions justes puissent être proposées.

La communauté scientifique a formulé des demandes simples à partir d'un dia-

gnostic bien connu. Le constat est celui d'un sous-investissement chronique, qui se traduit par une diminution permanente de l'emploi et une dégradation continue des conditions d'exercice des activités de recherche. Pour remédier à cette situation, celles et ceux qui font de la recherche au quotidien préconisent des recrutements sur des postes permanents, l'augmentation des ressources pérennes, le maintien de l'indépendance de la recherche, sa « débureaucratization », etc.

Mais la grande consultation nationale n'aura été qu'un trompe-l'œil car les propositions formulées à cette occasion ne figurent pas dans le projet de loi. Les réels acteurs de la recherche ont ainsi pris conscience que les politiques nationales s'élaborent désormais sans eux, que leurs voix sont étouffées⁽²⁾. Nos gouvernants ont en effet progressivement relégué la participation de la communauté scientifique à l'élaboration des politiques nationales dans « la chambre noire de l'histoire et de la mémoire », selon l'expression de Paul Ricœur⁽³⁾. Cette implication, pourtant indispensable à toute société démocratique, a justement contribué à doter la France d'établissements de recherche

aujourd'hui internationalement reconnus. Jacques Cavalier, lorsqu'il était directeur de l'Enseignement supérieur et œuvrait au côté de Jean Perrin à poser les bases de ce qui allait devenir le CNRS, affirmait ainsi, dès les années 1930, la nécessité de placer la communauté scientifique au cœur de l'organisation de la science⁽⁴⁾: « *Quelle que soit [l'effort financier qu'il consent à la recherche], l'Etat ne croit pas devoir intervenir pour imposer un programme ou des directives précises. L'orientation de la recherche, c'est aux savants qu'il appartient de la faire. Ce principe de liberté [sera] à la base de l'organisation de la recherche scientifique en France.* »⁽⁵⁾

L'actuel projet de LPPR contrevient ainsi au Code de la recherche, lequel stipule que « les choix en matière de programmation et d'orientation des actions de recherche sont arrêtés après une concertation étroite avec la communauté scientifique, d'une part, et les partenaires sociaux et économiques, d'autre part » (article L111-6). Qu'aujourd'hui celles et ceux qui font de la recherche au quotidien se trouvent mis à l'écart de l'élaboration des grandes orientations nationales ne laisse pas d'inquiéter. De concertation, il n'a en fait jamais été

* Centre d'études turques, ottomanes, balkaniques et centroasiatiques (CETOBaC), CNRS/Collège de France/EHESS.

** Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société (IDHES), CNRS/Ecole normale supérieure de Paris-Saclay/université d'Evry-Val-d'Essonne/université Paris 1/université Paris 8/université Paris Nanterre.

*** Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (LESC), CNRS/université Paris Nanterre.

**** Laboratoire Dynamiques sociales et recomposition des espaces (LADYSS), CNRS/université de Paris.

***** Laboratoire Cogitamus.



© CKSTOCKPHOTO, LICENCE CC

Le dogmatisme est au cœur de la LPPR. En adoptant une perspective exclusivement utilitariste, ce projet oublie qu'une autre vocation cardinale de la recherche est d'accroître les connaissances et que celles-ci doivent absolument échapper aux lois du marché et de la rentabilité.

vraiment question, puisque les grandes lignes du projet sont depuis longtemps tracées. Les textes de la LPPR reprennent notamment les propositions exposées dans un « Rapport sur la valorisation de la recherche », auquel contribua activement Emmanuel Macron lorsqu'il était inspecteur des Finances⁽⁶⁾. On y retrouve en effet quatre ambitions combinées pour « valoriser » la recherche, qui guident le projet gouvernemental : développer la recherche en partenariat entre laboratoires publics et entreprises ; encourager à la valorisation de la propriété intellectuelle ; inciter à la création d'entreprises issues de laboratoires publics ; développer la mobilité des chercheurs entre les secteurs publics et privés⁽⁷⁾.

Dans un article faisant suite à ce rapport, Henri Guillaume et Emmanuel Macron lui-même avaient également exposé par le menu la feuille de route qu'il conviendrait de suivre. On y lit noir sur blanc qu'une augmentation des subventions publiques serait « inutile », la priorité étant d'accompagner « des transformations profondes dans l'organisation et la gestion de la recherche »⁽⁸⁾ : déroger aux règles de la fonction publique en matière de recrutement afin de réduire

le nombre d'emplois permanents ; favoriser la concurrence grâce à la différenciation des rémunérations par voie indemnitaire ; concentrer les moyens au bénéfice de quelques universités autonomes ; définir les thématiques de recherche prioritaires depuis le sommet de l'Etat ; généraliser les financements sur projets, au détriment des subventions de base ; distribuer des dotations aux laboratoires en fonction de leurs « performances », pour en réduire le nombre ; etc.⁽⁹⁾ Ces recommandations constituent l'armature du projet de LPPR, à l'exception notable des propositions en vue de réformer le Crédit d'impôt recherche, oubliées aujourd'hui.

L'objectif de la LPPR est de transformer l'ensemble du système de recherche français pour en faire un producteur de valeurs uniquement économiques – car telle est l'acception restrictive du terme « valorisation », dans ce contexte. Façonné par l'idéologie du nouveau management public, ce projet vise à rentabiliser l'ensemble des activités de recherche et à les transformer en agents de l'innovation à même d'offrir des avantages compétitifs au secteur économique. La LPPR ne propose donc pas une loi pour la recherche, mais

bien une loi pour transformer l'ensemble du système de recherche français en un secteur économique au service de la marchandisation des savoirs. De fait, l'intitulé « loi de programmation pluriannuelle de la recherche » est trompeur : loin de soutenir la science désintéressée et la pensée indé-

(1) Henri Guillaume, Emmanuel Macron, « Enseignement supérieur, recherche, innovation. Quels acteurs ? », in *Esprit*, décembre 2007 (p. 160-187), p. 161-162 (www.cairn.info/revue-esprit-2007-12-page-160.htm) ; DOI : 10.3917/espri.0712.0160.

(2) Les rédacteurs du projet de LPPR (comme les rédacteurs des trois rapports préparatoires) n'ont pas été choisis pour leurs expertises scientifiques, mais en fonction de leur autorité administrative, de leurs compétences en matière économique et de leur loyauté politique.

(3) *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, Seuil, 2000.

(4) On peut également rappeler que Charles de Gaulle s'était entouré, à partir de 1958, d'un groupe de « douze sages » afin d'accompagner l'élaboration de la politique de recherche et son évaluation ; renouvelés tous les deux ans, ceux-ci devaient être choisis en fonction de leurs compétences scientifiques et techniques, non de leur autorité administrative (Pierre Lelong, « Le général de Gaulle et la recherche en France », in *La Revue pour l'histoire du CNRS*, janvier 1999, <http://journals.openedition.org/histoire-cnrs/481> ; DOI : 10.4000/histoire-cnrs.481).

(5) Cité in Jean-François Picard, « La création du CNRS », in *La Revue pour l'histoire du CNRS*, janvier 1999 (<https://journals.openedition.org/histoire-cnrs/485>) ; DOI : 10.4000/histoire-cnrs.485).

(6) Henri Guillaume (dir.), « Rapport sur la valorisation de la recherche », inspection générale des Finances et inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la Recherche, 2007 (www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/07400013.pdf).

(7) Cette définition de la valorisation issue du « Rapport sur la valorisation de la recherche » est aujourd'hui celle adoptée mot pour mot par un établissement comme le CNRS.

(8) Henri Guillaume, Emmanuel Macron, art. cit., p. 172.

(9) Orientations que l'actuel président de la République résuma avec énergie lors d'un entretien avec Cédric Villani durant la campagne électorale de 2017 (https://youtu.be/WJCEoZPt_Bk).

« S'il devait être voté en l'état, le texte aurait pour effet de réduire la mission de la recherche dans son ensemble à celle d'agent au service de l'innovation et de l'entrepreneuriat. Il mettrait un terme à la recherche de temps long, indépendante et non assujettie à des objectifs politiques ou économiques. »

pendante, la LPPR est une loi utilitariste en faveur de l'innovation technique et de l'entrepreneuriat, qui vise à favoriser uniquement la valorisation économique des activités issues de la recherche publique.

La recherche sur le temps long sacrifiée ?

Les propositions qui figurent dans le projet de LPPR ont pourtant, depuis des mois, subi d'innombrables critiques, aussi bien au sein de la communauté scientifique qu'au dehors. L'une des plus significatives est l'avis voté le 24 juin 2020⁽¹⁰⁾, à la quasi-unanimité, par le Conseil économique, social et environnemental (Cese), assemblée constitutionnelle composée de tous les représentants sociaux (patronat, syndicats, associations). Cet avis, après tant d'autres, souligne que le projet de LPPR ne rompt, ni effectivement ni immédiatement, avec la politique actuelle de sous-financement de la recherche en France; qu'il ne résoudra aucunement les difficultés engendrées par plusieurs décennies de désinvestissement; qu'en faisant du financement sur projets le principal outil budgétaire de la recherche, il renforcera les logiques de court terme, l'instabilité des carrières, la fragilité des résultats des recherches et le tarissement du pluralisme dans les sciences; qu'il promeut une conception biaisée et défaillante de l'évaluation des politiques publiques; qu'il suppose la mise en compétition permanente des individus et des structures de recherche, encourageant au conformisme plutôt qu'à l'émulation réciproque; qu'il aura pour effet d'accroître les risques de méconduites scientifiques; qu'en somme, il bat en brèche la conception de la recherche comme bien commun de notre société.

Nul doute que les politiques nationales en faveur de la recherche et du développement technique doivent encourager la valorisation économique, comme le stipule le Code de la recherche. Mais elles ont également pour mission d'accompagner l'«*accroissement des connaissances*» (article L111-1) par le «*développement de*

« Que la recherche soit bonne pour l'économie et l'innovation est une chose, que l'ensemble des activités de recherche y soit voué en est une autre. La recherche rentable, finalisée ou orientée doit absolument cohabiter avec une recherche sans utilité économique immédiate ou évidente. »

la recherche fondamentale couvrant tout le champ des connaissances» (article L111-2). Henri Guillaume et Emmanuel Macron le rappelaient à leur façon: «*Si dans certains domaines le temps long est requis, la recherche ne peut être organisée tout entière sur le modèle de la recherche libre*»⁽¹¹⁾. Or, à lire de près le projet actuel de LPPR, pareille affirmation sonne comme un euphémisme: s'il devait être voté en l'état, ce texte aurait pour effet de réduire la mission de la recherche dans son ensemble à celle d'agent au service de l'innovation et de l'entrepreneuriat. Il mettrait un terme à la recherche de temps long, indépendante et non assujettie à des objectifs politiques ou économiques.

Recherche, connaissances et bien commun

Que la recherche soit bonne pour l'économie et l'innovation est une chose, que l'ensemble des activités de recherche y soit voué en est une autre. La recherche rentable, finalisée ou orientée doit absolument cohabiter avec une recherche sans utilité économique immédiate ou évidente, d'autant plus que toutes les connaissances n'ont pas d'effets mesurables sur l'activité économique. A partir de considérations dogmatiques et sans aucune attention pour la crise que nous traversons, la LPPR menace cette recherche fondamentale et indépendante. Ce faisant, la France s'exonère de la «*Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques*», adoptée le 13 novembre 2017 par la Conférence générale de l'Unesco, dont

elle est pourtant signataire. Promouvant «*la science comme un bien commun*», ce texte invite notamment les cent-quatre-vingt-treize Etats membres «*à considérer le financement public de la recherche et du développement comme une forme d'investissement public, dont les retombées se font sentir à long terme et servent l'intérêt général*»⁽¹²⁾.

Ce n'est pas la première fois qu'une conception strictement utilitariste expose la France au risque majeur d'éradiquer la recherche scientifique indépendante. Les propos tenus en 1948 par le résistant Georges Teissier, alors qu'il était directeur du CNRS, font largement écho à la situation actuelle et devraient inciter à davantage de discernement et de précaution: «*Un reproche souvent fait aux scientifiques français est d'avoir résolument ignoré la science appliquée, mais il ne faudrait pas que, tombant d'un excès dans l'autre, on sacrifie au bénéfice de la recherche technique la recherche pure qui elle seule prépare l'avenir! Il faut sans aucun doute développer la recherche technique redoutablement déficiente chez nous, mais il ne faut pas que son développement ait priorité sur celui de la recherche scientifique. Il ne faut pas qu'une politique stupidement utilitaire prétende discriminer, parmi les disciplines scientifiques, celles qui sont rentables et celles qui ne le sont pas. Il ne faut pas, enfin, que le contrôle nécessaire de ces activités de recherche soit abandonné aux financiers ou aux économistes.*»⁽¹³⁾.

S'il est absurde de considérer que la recherche ne devrait pas participer à l'innovation et aux développements technique et industriel, il est totalement insensé de considérer qu'elle puisse et doive dans son ensemble se mettre au service de la compétitivité et de la croissance économique. C'est pourtant cette idée dogmatique qui est au cœur de la LPPR. En adoptant une perspective exclusivement utilitariste, ce projet oublie qu'une autre vocation cardinale de la recherche est d'accroître les connaissances et que celles-ci doivent absolument échapper aux lois du marché et de la rentabilité. Si la recherche peut aider à produire des biens de consommation et de production, elle crée également du bien commun: les savoirs sans lesquels notre pays ne sera pas en mesure de répondre aux grandes questions concernant tout autant son passé, son présent, que son avenir. ●

(10) Voir www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2020/2020_13_programmation_pluriannuelle_recherche.pdf (rapporteuse: Sylviane Lejeune).

(11) Henri Guillaume, Emmanuel Macron, art. cit., p. 186.

(12) Unesco, «*Actes de la Conférence générale, 39^e session, Paris, 30 octobre-14 novembre 2017*», 2018, p. 80 (<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260889.locale=fr>).

(13) Cité in Jean-François Picard, art. cit.